



# Conseil Municipal de Ligny le Ribault

## Procès-verbal du 30 mars 2023

L'an 2023, le 30 Mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de DURAND-GABORIT Anne, Maire

**Présents** : Mmes : DRUPT Dominique, DURAND-GABORIT Anne, KAKKO-CHILOFF Anne, LANGUILLE-FLEUREAU Florence (arrivée à 19h50), OLIVIERI-VALOIS Elisabeth, SOULIER Patricia, VALIOT Tatiana, MM : BERTRAND Nicolas, DURANT DES AULNOIS Dominique, GOUBERT Alex, THEFFO Jean Marie, VALLICIONI Marc, VAN HILLE Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MINIERE-GAUFROY Claire à Mme DURAND-GABORIT Anne, M. FOUGERET Éric à Mme SOULIER Patricia

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

**Date de la convocation** : 15/03/2023

**Date d'affichage** : 15/03/2023

**Acte rendu exécutoire** après dépôt en PREFECTURE DU LOIRET le : 06/04/2023 et publication le 06/04/2023

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme VALIOT Tatiana

**Validation des comptes-rendus de la dernière séance** : les comptes- rendus des séances du 5/12/2022 et du 12/01/2023 sont validés à l'unanimité.

### Ordre du jour

#### 1. Budget général

- Compte administratif et compte de gestion 2022
- Affectation du résultat
- Vote des taxes communales 2023
- Budget primitif 2023

#### 2. Budget eau/assainissement

- Compte administratif et compte de gestion 2022
- Affectation du résultat
- Budget primitif 2023

#### 3. Assistance juridique : Renouvellement convention

#### 4. Point fibre : financement => convention

#### 5. Cimetière : incivilités

#### 6. Déchetterie (Point de situation)

#### 7. Informations diverses

### 1. Budget général

Madame Gaborit remercie l'ensemble des élus pour leur présence.

Elle rappelle que le compte de gestion et le compte administratif sont le reflet de l'exécution budgétaire de l'année écoulée (2022).

Afin de faire toujours plus d'économie, la municipalité privilégie dès que possible les travaux en régie.

Elle rappelle que nous n'avons toujours pas connaissance des montants des dotations de l'état. Elle précise d'ailleurs que l'inflation et la revalorisation des grilles indiciaires et l'augmentation du point d'indice n'ont pas et ne seront pas compensées pour l'année 2023.

Elle rappelle enfin que l'augmentation du coût de l'énergie va impacter fortement le budget primitif 2023.

Elle passe la parole à Monsieur Durant des Aunois, délégué aux finances et rapporteur du budget, qui présente l'ensemble des documents budgétaires, il est précisé que chaque membre du conseil a reçu au préalable avec la convocation le détail complet des éléments présentés :

## Section de Fonctionnement

DEPENSES  
2022

DEPENSES	BP 2022	CA 2022
002 Déficit de fonctionnement reporté	- €	- €
011 Charges à caractère général	319 320.00 €	317 936.32 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	503 444.57 €	502 773.60 €
022 Dépenses imprévues	- €	- €
014 Atténuation de produits	60 000.00 €	57 886.94 €
65 Autres charges de gestion courante	110 120.00 €	102 665.58 €
66 Charges financières	8 920.04 €	8 674.69 €
67 Charges exceptionnelles	15 850.00 €	11 099.93 €
6811 Opérations d'ordre (amortissement)	3 710.14 €	3 710.14 €
023 Virement de la section d'investissement	92 068.59 €	
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1 113 433.34 €</b>	<b>1 004 747.20 €</b>

Détails => Pages 1 à 4 tableau annexe

Prévues

Dépensées

Evolution des charges de personnel  
2020-2021-2022 par service



Augmentation grille indiciaire et point d'indice en 2022, remplacement congé maternité (recette intégrée dans ce graphique).....

## Section de Fonctionnement

RECETTES  
2022

RECETTES	BP 2022	CA 2022
002 Résultat de fonctionnement reporté	115 159.75 €	115 159.75 €
6419 Remboursement rémunération du personnel	41 500.00 €	36 941.03 €
70 Pdots de services, du domaine et ventes diverses	75 550.00 €	69 394.47 €
73 impôts et taxes	610 500.00 €	606 021.01 €
74 Dotations subventions et participations	261 223.59 €	257 424.59 €
75 Autres produits de gestion courante	8 000.00 €	9 390.89 €
77 Produits exceptionnels	1 500.00 €	19 163.84 €
42 différence sur réalisations transférées en inv		- €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>1 113 433.34 €</b>	<b>1 113 495.58 €</b>

Prévues

Perçues

Détails => Pages 4 à 5 tableau annexe

## Section d'investissement

DEPENSES  
2022

DEPENSES	BP 2022	CA 2022
001 Déficit d'investissement	66 731.72 €	66 731.72 €
20 Immobilisations incorporelles	15 150.00 €	10 134.00 €
21 Immobilisations corporelles	148 400.00 €	94 341.44 €
1641 emprunt en euros	68 484.01 €	68 358.40 €
40 Opération d'ordre de transfert entre sections		- €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>298 765.73 €</b>	<b>239 565.56 €</b>

Détails => Page 6 tableau annexe

Prévues

Dépensées

## Section d'investissement

RECETTES  
2022

RECETTES	BP 2022	CA 2022
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	- €
021 Virement de la section de fonctionnement	92 068,59 €	- €
13 Subventions reçues	191 987,00 €	167 848,61 €
10 Dotations fonds divers et réserves	11 000,00 €	16 108,59 €
40 Opération d'ordre de transfert entre sections	3 710,14 €	3 710,14 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>298 765,73 €</b>	<b>187 667,34 €</b>

Prévues

Perçues

Détails => Page 7 tableau annexe

### Compte de gestion 2022 - Délibération N° 2023-008

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**APPROUVE à la majorité (Pour :12 , Contre : 0 - Abstention 1 (E. Olivieri-Valois)) le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 du budget général. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

### Compte administratif- Délibération N° 2023-009

Hors de la présence de Madame le maire et sous la présidence de Monsieur Durant des Aulnois, délégué aux finances et rapporteur du budget, le Conseil Municipal examine **le compte administratif communal 2022** qui s'établit ainsi :

#### **Investissement**

Dépenses : 239 565,56 €

Recettes : 187 667, 34 €

Besoin de financement : 51 898,22 €

Restes à réaliser dépenses : 30 000 €

#### **Fonctionnement**

Dépenses : 1 004 747, 04 €

Recettes : 1 113 495, 58 €

Excédent de clôture : 108 748,54€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**Hors de la présence de Madame le maire, le conseil municipal approuve à la majorité (Pour :12 , Contre : 0 - Abstention 1 (E. Olivieri-Valois)) le compte administratif du budget communal 2022**

### Affectation du résultat - Délibération N° 2023-010

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire, après avoir adopté le compte administratif de **l'exercice 2022** dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Recettes d'inv	187 667.34 €	Recettes de fonct	1 113 495.58 €
Dépenses d'inv	239 565.56 €	Dépenses de fonct	1 004 747.20 €
SS total	- 51 898.22 €	total	108 748.38 €
<u>Exercice 2022</u>			
Excedent (+) de fonctionnement <i>(A)</i>	Déficit (-) d'investissement <i>(B)</i>	RAR dépenses (-) 2022 <i>(C)</i>	RAR 2022 (Recettes)
108 748.38 €	51 898.22 €	30 000.00 €	- €
	à inscrire en dépense inv C/001		à inscrire en recette au c/002
	à inscrire en recette inv C/1068		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal  
**Décide à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0) d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :**

Section			Compte	Montant
Investissement	Dépense	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (déficit)	C/001	51 898.22 €
Investissement	Recette	Autres réserves	C/1068	81 898.22 €
Fonctionnement	Recette	Excédent reporté	C/002	26 850.16 €

Arrivée de Florence FLEUREAU (19h50)

**Vote des taxes communales - Délibération N° 2023-011**

Délibération

## BUDGET COMMUNE : VOTE DES TAXES COMMUNALES

Délibérations

2022 PERCUES			
	Base	TAUX	€
Taxe foncière pour le bâti	1 168 958 €	40.81	476 385 €
Taxe foncière pour le non bâti	41 548 €	55	22 851 €
Taxe habitation résidences secondaires		13.25	42 578.00 €
Allocations compensatrices			3 473.00 €
versement coefficient correcteur			13 354.00 €
<b>total</b>			<b>558 641.40 €</b>

2023 SIMULATION Avec Augmentation de la base (7.1%)			
	Base	TAUX	€
Taxe foncière pour le bâti	1 251 954 €	40.81	510 922 €
Taxe foncière pour le non bâti	44 488 €	55	24 468 €
Taxe habitation résidences secondaires	344 157 €	13.25	45 601 €
Allocations compensatrices			3 473.00 €
versement coefficient correcteur			13 354.00 €
<b>total</b>			<b>597 818.63 €</b>
<b>RECETTE EN PLUS PAR RAPPORT à 2022</b>			<b>39 177.23 €</b>

**Proposition : pas de changement de taux pour la partie communale**

**Recettes supplémentaires de 39 177,23 € suite augmentation de la base (7,1%) pas d'augmentation des taux**

Madame le Maire, expose l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 et suggère de **ne pas les augmenter**:

La taxe foncière pour le bâti reste à 40.81 %

La taxe foncière pour le non bâti reste à 55 %

La Taxe habitation pour résidences secondaires reste à 13,5 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal  
**Approuve à l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0) cette décision**

Comme chaque année un zoom sur l'endettement est présenté afin de donner les perspectives d'investissements pour les années à venir :

# Emprunts en cours (2023)

An née obtention	Montant	Intitulé emprunts	Budget	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
01/01/2005	333 360,27 €	ECOLE - IRE DESSAULES - TROTTOIRS	COMMUNE	24 054,63 €	24 054,63 €	24 054,63 €	24 054,63 €	€	€	€
25/01/2006	120 000,00 €	EMPRUNT MAISON DES EXPOSITIONS-21	COMMUNE	8 412,92 €	8 412,92 €	8 412,92 €	8 412,92 €	8 412,92 €	2 103,23 €	€
17/03/2006	140 000,00 €	EMPRUNT MAISON EXPOSITIONS-22	COMMUNE	12 416,30 €	€	€	€	€	€	€
16/06/2006	230 000,00 €	AMENAGEMENT RUE DU GENERAL LE CLERC-23	COMMUNE	17 933,96 €	17 933,96 €	17 933,96 €	17 933,96 €	17 933,96 €	8 966,98 €	€
19/09/2013	130 000,00 €	RENOVATION THERMIQUE ECOLE-26	COMMUNE	14 999,48 €	14 999,48 €	14 999,48 €	14 999,48 €	11 249,87 €	€	€
12/05/2016	28 900,00 €	PRET MICRO TRACTEUR TONDEUSE KUBOTA	COMMUNE	2 485,43 €	€	€	€	€	€	€
26/11/2019	19 200,00 €	EPAUREUSE	COMMUNE	2 957,01 €	2 841,37 €	2 841,37 €	2 841,37 €	2 841,37 €	2 841,37 €	2 539,20 €
26/11/2019	57 000,00 €	TRACTEUR	COMMUNE	7 925,63 €	8 438,63 €	8 438,63 €	8 438,63 €	8 438,63 €	8 438,63 €	8 438,61 €
<b>TOTAL COMMUNE</b>				<b>91 185,36 €</b>	<b>76 680,99 €</b>	<b>76 680,99 €</b>	<b>76 680,99 €</b>	<b>48 876,75 €</b>	<b>22 350,21 €</b>	<b>10 977,81 €</b>
<i>Dette par habitant / an</i>				<i>72,08 €</i>	<i>60,62 €</i>	<i>60,62 €</i>	<i>60,62 €</i>	<i>38,64 €</i>	<i>17,67 €</i>	<i>8,68 €</i>
01/01/2002	177 999,47 €	ASSAINISSEMENT SUD COSSON 1ERE TRANCHE	EALUX ET ASS	€	€	€	€	€	€	€
17/02/2003	462 750,00 €	ASSAINISSEMENT SUD COSSON 3 TRANCHES-16	EALUX ET ASS	23 070,88 €	23 070,88 €	23 070,88 €	€	€	€	€
19/09/2013	120 000,00 €	REHABILITATION CHATEAU D'EAU-11	EALUX ET ASS	11 999,60 €	11 999,60 €	11 999,60 €	11 999,60 €	8 999,66 €	€	€
01/04/2019	530 000,00 €	STATION EPURATION	EALUX ET ASS	33 704,69 €	33 307,19 €	32 909,69 €	32 512,19 €	32 114,69 €	31 717,19 €	31 319,69 €
<b>TOTAL BUDGET EAU/ASS</b>				<b>68 775,17 €</b>	<b>68 377,67 €</b>	<b>67 980,17 €</b>	<b>44 511,79 €</b>	<b>41 114,35 €</b>	<b>31 717,19 €</b>	<b>31 319,69 €</b>
<i>Dette par habitant / an</i>				<i>54,37 €</i>	<i>54,05 €</i>	<i>53,74 €</i>	<i>35,19 €</i>	<i>32,50 €</i>	<i>25,07 €</i>	<i>24,76 €</i>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>126,45 €</b>	<b>114,67 €</b>	<b>114,36 €</b>	<b>95,80 €</b>	<b>71,14 €</b>	<b>42,74 €</b>	<b>33,44 €</b>

Population de référence 1265 habitants

\*\*\*

Madame le Maire passe la parole à Monsieur Jean Marie THEFFO qui présente les différentes subventions attribuées aux associations sur proposition de la commission :

## Subventions aux associations 2023- Délibération N° 2023-0112

Association	Subventions	Association	Subventions
ADPEP 45	60 €	Ligny sur Scène	716 €
JSP Orléans sud	60 €	SHOL Ligny	150 €
MFR Chaingy	60 €	Souvenir Français	30 €
Amicale Pétanque	550 €	Tanche Solognote	150 €
APEEP	150 €	UCPS	150 €
BEL Zumba	150 €	USCL	300 €
Club de Gym	150 €	Banque Alimentaire (CCAS)	1 200 €
Club des Guernazelles	150 €	ACJCAO (conciliateur de justice)	150 €
Ecomusée	100 €	Doctor'raid	150 €
JOCK'R	200 €	Terrier des Lapinous	150 €
Ecurie Moreau	150 €		
<b>TOTAL</b>	<b>4 926 €</b>		

Remarques ;

Concernant l'association Ligny sur Scène, la subvention est supérieure afin de contribuer à l'achat de projecteurs scéniques par l'association elle-même qui seront installés de façon permanente sur le rail prévu à cet effet et installé par la commune au-dessus de la scène de la salle polyvalente.

Une convention entre l'association et la mairie sera réalisée par Monsieur Theffo afin d'encadrer la propriété des projecteurs. Concernant l'amicale de pétanque, en plus de la subvention annuelle, une aide matérielle et humaine sera apportée pour l'aménagement d'un terrain de pétanque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve à l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0) ces décisions et autorise Madame le maire à procéder au versement de ces subventions pour l'année 2023

Monsieur Jean Marie THEFFO, présente les différentes cotisations attribuées aux organismes suivants :

**Subventions aux organismes 2023- Délibération N° 2023-013**

Organisme	Montant
Sologne Nature Environnement	200.00 €
Domaine du Ciran	100.56 €
UDMR	100.00 €
Gîte de France	280.00 €
AML 45	581.00 €
SHOL	71.00 €
Approlys	50.00 €
GRAHS	200.00 €
Villes et villages fleuris	175.00 €
ARF	78.00 €
GIP RECIA	1 000.00 €
Amicale personnels CCPS	525.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 360.56 €</b>

Il est rappelé que les cotisations de ces organismes sont indispensables, quelques précisions sont apportées :

- ✓ **ARF, villes et villages fleuris** => fleurissement de la commune avec l'attribution d'une fleur, les membres du conseil municipal échangent sur ce sujet et sur l'attribution potentielle d'une seconde fleur pour la commune de Ligny le Ribault, Madame Drupt indique que les critères sont de plus en plus contraignants (sècheresse, utilisation restrictive de l'eau, conditions climatiques...) le passage du jury en aout est également une difficulté complémentaire. Le maintien de la première fleur et le fleurissement reste toutefois un objectif pour le village.
- ✓ **GIP RECIA** => permet à la commune de bénéficier d'outils informatiques et de dématérialisation,
- ✓ le **Domaine du Ciran** => permet aux habitants d'avoir des entrées à prix réduit, .
- ✓ .....

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**Approuve à l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0) ces décisions et autorise Madame le maire à procéder au versement de ces cotisations pour l'année 2023**

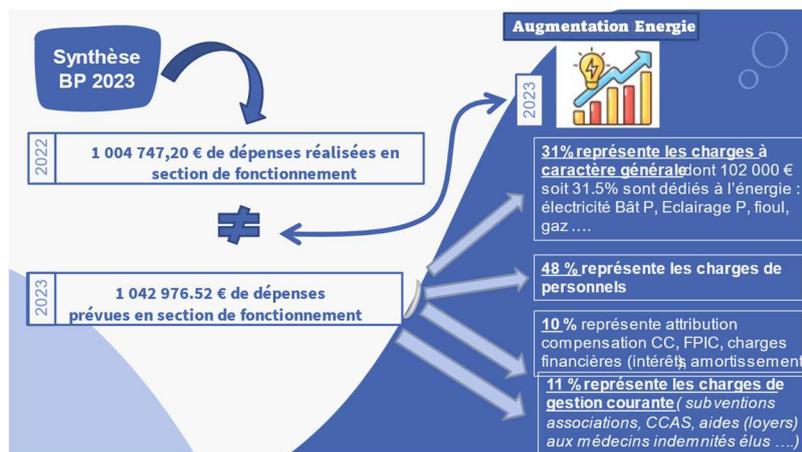
Madame le Maire précise qu'une réduction du temps d'éclairage public a été effectuée et que le passage au LED sur l'ensemble du village, en 2020, permet d'amortir un peu l'impact du cout de l'énergie sur le budget primitif 2023. Elle rappelle que le contexte économique général rend difficile l'équilibre budgétaire.

Le budget primitif est présenté : En fonctionnement :

		DEPENSES	BP 2023	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	002	Déficit de fonctionnement reporté	- €	
	011	Charges à caractère général	324 533.10 €	
	012	Charges de personnel et frais assimilés	509 000.00 €	
	014	Atténuation de produits	59 000.00 €	
	65	Autres charges de gestion courante	114 270.00 €	
	6588/	autres charges ( M57) -		
	022/	Dépenses imprévues - (ex M14)	10 243.54 €	
	66	Charges financières	6 200.00 €	
	67	Charges exceptionnelles	200.00 €	
	6811	Opérations d'ordre (amortissement)	3 710.14 €	
	023	Virement de la section d'investissement	15 819.74 €	
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>1 042 976.52 €</b>	
			RECETTES	BP 2023
	002	Résultat de fonctionnement reporté	26 850.16 €	
6419	Remboursement rémunération du personnel	42 000.00 €		
70	Pdts des services, du domaine et ventes diverses	75 650.00 €		
73	Impôts et taxes	642 000.00 €		
74	Dotations subventions et participations	245 976.36 €		
75	Autres produits de gestion courante	10 500.00 €		
77	Produits exceptionnels	- €		
42	différence sur réalisations transférées en inv			
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>1 042 976.52 €</b>		

**ANNEE  
2023**

Détails =>  
Pages 1 à 5  
tableau annexe



En investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	BP 2023
001 Déficit d'investissement	51 898.22 €
20 Immobilisations incorporelles	12 000.00 €
21 Immobilisations corporelles	145 500.00 €
1641 emprunt en euros	70 600.00 €
40 Opération d'ordre de transfert entre sections	
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>279 998.22 €</b>
RECETTES	BP 2023
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
021 Virement de la section de fonctionnement	15 819.74 €
024 produits de cessions	10 000.00 €
13 Subventions reçues	136 069.00 €
10 Dotations fonds divers et réserves (excédent capitalisé)	32 501.12 €
1068 (excédent capitalisé)	81 898.22 €
40 Opération d'ordre de transfert entre sections	3 710.14 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>279 998.22 €</b>

**ANNEE 2023**

Détails => Pages 6 à 7 tableau annexe

Les projets inscrits en investissement sont présentés :

travaux investissement/ Projets	Montant prévisionnel du projet	Subvention en cours	FINANCEURS
lave vaisselle cantine	3 500.00 €	1 750.00 €	CCPS autofinancement
Défibrillateurs	10 000.00 €	5 000.00 €	CCPS autofinancement
site internet	7 000.00 €	3 500.00 €	CCPS autofinancement
Cimetière (reprise concessions et réhabilitation)	30 000.00 €	18 000.00 €	Département VOLET 3 CCPS autofinancement
salle polyvalente (tranche 2) (2022-2023)	93 000.00 €	34 524.00 €	DEPARTEMENT 2022 DETR 2022 CCPS 2022 autofinancement 2022

Madame le Maire précise que les investissements futurs seront conditionnés par l'augmentation des matières premières, (elle donne pour exemple un projet d'envergure dans une commune voisine : la construction d'un équipement sportif chiffré à l'origine à 2,5 millions, avec 1,1 million de subventions, ce chiffrage est passé à 3,5 millions en raison de la hausse du prix des matériaux, malgré des subventions importantes le reste à charge étant trop important pour la commune concernée , le projet ne verra pas le jour.)

Madame le Maire indique donc que pour la commune de Ligny le Ribault, on peut déjà envisager une hausse importante des

coûts concernant la mise en sécurité et l'aménagement des entrées de bourgs.  
Une information sur les projets importants et à venir est présentée :

travaux investissement/ Projets		Montant prévisionnel du projet	Subvention en cours	FINANCEURS
Acquisition cabinet médical (annuité)		357 000.00 €		Portage par l'EPFLI (12 ANS)
frais de portage (+ TVA) 12 ans		41 769.00 €		Portage par l'EPFLI (12 ANS)
<b>TOTAL dépenses</b>		<b>398 769.00 €</b>		EP FLI
<b>TOTAL LOYERS (prévision) recette</b>		<b>519 840.00 €</b>		Baux du cabinet medical

*Cabinet médical => Précisions en cours sur les travaux et sur l'annuité 2023 (2022)*

*2022/2023 Projets/ travaux*

travaux investissement/ Projets		Montant prévisionnel du projet	Subvention en cours	FINANCEURS
FIBRE (enfouissement Pour LIGNY ) montant total		186 686.86 €	40%	DEPARTEMENT (40%)
467 000 €		210 022.71 €	45%	Loiret fibre (45%)
rappel coût restant à la charge de la commune 5,7€/ml =>		35 003.79 €		CCPDS (7.5%)
12km dépense peut être étalée sur 5 ans		35 003.79 €	15%	autofinancement (7.5%)

*Fibre => Précisions en cours sur certains tronçons à ajouter*

*Convention financement à signer : Point 4*

- aménagement sécurité routière - entrées village
- zone d'activité (EPCI)
- sentiers des roses
- Création d'une Colocation Seniors
- rénovation parc véhicule ( eau- commune)

*Projets en attente/ réflexion*

## Approbation du budget primitif 2023 - Budget général- Délibération N° 2023-014

Vu l'avis de la commission des finances du 22 mars 2023  
Vu le projet de budget primitif 2023 présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**APPROUVE à la majorité (Pour :13 pour, Contre : 0 - Abstention 2 (N. Bertrand, E. Olivieri-Valois))**

**le budget primitif 2023 arrêté comme suit :**

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement pour un montant de 1 042 976.52 €

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement pour un montant de 279 998.22

Remarques :

Madame Olivieri Valois regrette que la commune n'augmente pas le coût des repas à la cantine, celle-ci pouvant être un levier de recettes complémentaires, elle s'interroge sur le fait qu'une année la municipalité augmente l'eau mais pas la cantine. Un quotient familial pourrait être mis en place selon elle. Elle s'interroge sur l'aspect « électoraliste ou sentimentaliste » de cette non-augmentation à ses yeux.

L'ensemble des membres du conseil fait part de son refus quant à la mise en place du quotient familial et à l'augmentation de la cantine considérant que les familles ont souvent beaucoup de charges.

En ce qui concerne l'eau, Madame le Maire rappelle que la règle est que l'eau finance l'eau et que, de plus, sans augmentation du prix de l'eau la commune ne peut bénéficier de subventions. (il est rappelé que le coût des travaux et investissement dans ce domaine sont toujours très importants)

Elle souligne que si la cantine a un prix bas cela permet de garder l'école attractive et aux enfants de prendre un repas équilibré chaque jour pendant le temps scolaire, et de ne pas surcharger les dépenses des familles (qui additionnent cantine, garderie, parfois l'aide aux devoirs, etc...). Elle précise que le zoom présenté lors d'un conseil municipal précédent sur les coûts de la cantine n'avait pas vocation à augmenter cette dernière, mais d'expliquer le reste à charge important pour la commune (cantine et garderie) au regard du coût réel sans pour autant l'augmenter.

Madame Olivieri-Valois fait de nouveau part de sa surprise quant au coût du bulletin municipal, elle donne pour exemple le Fertois réalisé la Ferté Saint Cyr qui selon ses affirmations du jour « coûte 1 800 € pour deux parutions de 20 pages chacune » Il lui est répondu par les membres de la commission communication qu'il est nécessaire de comparer l'ensemble des caractéristiques de chaque édition (nombre de page, impressions...) et que c'est la commission communication qui est en charge du dossier et de la prestation et qu'il est utile de comparer ce qui est comparable en termes de prestations.

Madame Olivieri-Valois s'interroge également sur l'aboutissement de la seconde étude sur la sécurité et aménagement des entrées de bourg, cette seconde phase a été réalisée et facturée par le Conseil départemental du Loiret à la commune en 2022 mais non présentée à ce jour aux membres du conseil municipal.

Madame le Maire rappelle qu'il y avait deux études sur deux axes différents, la première a été présentée, la seconde étude sera prochainement présentée, comme tous les projets, et que de toute façon comme dit précédemment le chiffrage sera certainement à revoir, vu l'inflation. Le projet ne sera pas possible avant 2024 de toutes façons, années où les prêts engagés

de très longue date se termineront pour certains (Assainissement sud cosson 3 => 2003 fin 2024 ; école, Pré des Saules trottoirs=>2005 fin 2025)

Monsieur Nicolas Bertrand apporte des précisions sur son abstention sur le budget primitif 2023, Il souhaiterait que les investissements soient plus axés sur les équipements sportifs et associatifs.

Il est toutefois favorable à l'investissement nécessaire pour la sécurisation des entrées de bourg mais également à l'acquisition du cabinet médical.

\*\*\*\*\*

## 2. Budget eau/assainissement

Madame Le maire rappelle que le budget de l'eau est un budget dit « commercial » qui s'autofinance par la vente de l'eau règle absolue). , c'est pourquoi c'est un budget annexe du budget communal, mais fait partie des finances de la commune. En 2026, l'objectif est la reprise de la compétence eau et assainissement par l'EPCI, actuellement une étude (avec la SAFEGE- CCPS) est en cours pour réaliser ce transfert. C'est un travail compliqué puisqu'une harmonisation des réseaux et des équipements ainsi que du prix de l'eau des communes sera nécessaire. La question se pose également quant au transfert du personnel.

Madame le maire passe la parole à Monsieur Van Hille, adjoint en charge de l'eau et l'assainissement qui présente les documents budgétaires suivant :

### Approbation du compte de gestion 2022- Budget eau-assainissement- Délibération N° 2023-015

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**Approuve à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0) le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 du budget eau-assainissement**

**Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

### Approbation du compte administratif 2022 - Budget eau-assainissement - Délibération N° 2023-016

Hors de la présence de Madame le maire et sous la présidence de Monsieur Van Hille, Adjoint en charge de l'eau et l'assainissement et de Monsieur Durant des Aulnois, chargé du budget et rapporteur du budget, le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'eau et l'assainissement pour l'année 2022 qui s'établit ainsi :

#### **Investissement**

Dépenses : 111 656.86 €

Recettes : 249 838.21 €

**Excédent de clôture : 138 181.35 €**

#### **Fonctionnement**

Dépenses : 213 514.96 €

Recettes : 294 772.40 €

**Excédent de clôture : 81 257,44€**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**Hors de la présence de Madame le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0) le compte administratif du budget eau assainissement pour l'année 2022**

### Affectation du résultat - Délibération N° 2023-017

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire, après avoir adopté le compte administratif de

l'exercice 2022 du budget de l'eau et l'assainissement, dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Affectation du résultat 2022			
Recettes d'inv	249 838.21 €	Recettes de fonct	294 772.40 €
Dépenses d'inv	111 656.86 €	Dépenses de fonct	213 514.96 €
total	<b>138 181.35 €</b>	total	<b>81 257.44 €</b>
	à reprendre en recette d'inv		à reprendre en recette de fonct

**En 2023 le budget eau /assainissement va être séparé en 2 budgets bien distincts, il est donc nécessaire de répartir l'affectation du résultat de la manière suivante :**

**Budget EAU :**

002 Résultat de fonctionnement reporté=> 60 181,35 €

001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté => 120 951.58 €

**Budget ASSAINISSEMENT**

002 Résultat de fonctionnement reporté =>21 076.09 €

001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté =>17 229.77 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0) d'affecter les résultats ci-dessus**

Les projets importants pour l'année 2023 sont présentés :

travaux investissement/ Projets	Montant prévisionnel du projet	Subvention en cours	FINANCEURS
renovation du Château d'eau( montant défini devis 2021) DETR 2021 ( montant inv 85 475 .99 € pour subv 21 369 €)	100 000 € + 48 000 € fct ( continuité)	22 000.00 € 15 000.00 €	Département VOLET 3 CCPS
renovation parc véhicule ( eau - commune)	à définir	21 369.00 € 41 639.00 €	DETR autofinancement

**Budget primitif 2023 – EAU- Délibération N° 2023-018**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission des finances du 22 mars 2023

Vu le projet de budget primitif 2023,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**APPROUVE à l'unanimité(pour : 15 contre : 0 abstentions : 0) le budget EAU 2023 arrêté comme suit :**

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ; => 192 216.61 €

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement : 213 162.83 €

**Budget primitif 2023 – ASSAINISSEMENT - Délibération N° 2023-018**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission des finances du 22 mars 2023

Vu le projet de budget primitif 2023,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**APPROUVE à l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0) le budget ASSAINISSEMENT 2023 arrêté comme suit :**

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ; =>123 24.46 €

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement : 65 694.14 €

**3. Assistance juridique : Renouvellement convention – délibération N° 2023-023**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler, comme chaque année, la convention annuelle d'assistance juridique avec le cabinet Casedei-Jung

Après avoir présenté les modalités ci-dessous :

-->**Durée** : 1 an

-->**Déroulement de la mission** :

- - Mise à disposition par la commune de l'ensemble des pièces nécessaires à l'analyse de la question.
- - Les échanges s'effectueront oralement, par courriel, télécopie, par échanges de courriers, par réunion, et de manière générale, par tout moyen convenu entre les parties.

-->**Le prix des prestations** :

- - une somme forfaitaire de 185 € HT par dossier spécifique correspondant aux frais de gestion administrative du dossier (secrétariat, téléphone, transmission électronique dématérialisée des actes de procédure...)
- - Frais d'impression et de reprographie : Les photocopies sont facturées 0,24 € TTC /page
- Facturation au taux horaire de 240€ HT, ce prix rémunérant la prestation intellectuelle.
- Le temps de déplacement des avocats de la SELARL nécessaire à l'exercice de leur mission est facturé 160 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**Approuve à l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0) cette proposition et autorise Madame le Maire à renouveler la convention assistance juridique pour l'année 2023**

#### 4. Point fibre : financement => convention - Délibération N° 2023-024

**Signature de la convention portant sur le cofinancement du surcout lié à l'enfouissement des câbles optiques pour la fibre**

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal la convention entre le département et la commune portant sur le cofinancement du surcout lié à l'enfouissement des câbles optiques pour la fibre.

Elle rappelle que le coût de l'enfouissement de la fibre est de 38 € par mètre linéaire. Soit un coût global à ce jour de l'enfouissement pour Ligny de 467 000 €.

Elle indique également que la prise en charge de ces travaux est décomposée comme suit après négociations :

- 40 % par le Département soit 15.20€ le mètre linéaire soit une prise en charge global de 187 000 €
  - 45 % par Loiret fibre, le délégataire, soit 17.10 € le mètre linéaire soit une prise en charge global de 210 000 €
  - Enfin, un reste à charge de 15% pour la commune soit un montant de 5,70 € le mètre linéaire et un coût global de 70 000€.
- Concernant ce dernier la communauté de communes des Portes de Sologne a proposé de prendre en charge la moitié de cette somme soit 35 000 €.

Environ 12 km sur la commune de Ligny le Ribault sont identifiés nécessitant un enfouissement, toutefois, elle précise également que le département permet aux communes d'étaler le remboursement correspondant à la part communale soit 35 000 € pour Ligny, sur 5 années.

Madame le Maire indique que quelques tronçons sont encore à définir, les mètres linéaires présentés vont donc certainement évoluer.

Vu l'exposé présenté, Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention afin de ne pas freiner l'avancée des travaux.

Après avoir entendu l'exposer, le conseil municipal

**Approuve à l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0) cette décision et autorise Madame le Maire à signer la convention avec le département du Loiret**

#### 5. Incivilités Cimetière => Mise en place de surveillance (caméras)- Délibération N° 2023-020

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal que de nombreuses incivilités (vols, dégradations...) ont lieu dans le cimetière communal depuis plusieurs mois. Des familles concernées nous ont fait part de ces faits et la gendarmerie de la Ferté Saint Aubin est également informée. Il s'agit d'un sujet sensible et d'un lieu de mémoire qu'il faut impérativement préserver. Afin de faire cesser ces agissements intolérables, il est proposé, dans un premier temps, d'installer des caméras qui se déclencheront automatiquement au passages des visiteurs du cimetière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**Approuve à l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0) cette décision et autorise Madame le Maire à procéder à ces installations**

#### 6. Point déchetterie

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une convention concernant la gestion de notre déchetterie, avec la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL), en charge actuellement des déchetteries sur la commune d'Ardon et de Ligny, vient d'être signée avec la Communauté de Communes des Portes de Sologne (CCPS), qui en a la compétence, pour une durée de deux ans, cette convention précise :

- le maintien de la gestion des déchetteries de Ligny et Ardon par la CCTVL

*Cette solution est pour le moment est provisoire mais permet aujourd'hui de maintenir le service sur notre commune.*

Toutefois à compter de janvier 2024 : le ramassage des ordures ménagères dit « en porte à porte », sera réalisé par le SMICTOM de Sologne qui exerçait déjà ce service sur les communes de la CCPS sauf pour Ardon, Ligny et Jouy le Potier qui dépendaient de la CCTVL.

## 7. Renouvellement contrat Groupama (assurance) - Délibération N° 2023-022

Madame le Maire indique que Groupama a étudié de nouveau l'ensemble de nos contrats d'assurance. Groupama proposant une baisse tarifaire tout en maintenant nos garanties et remboursements habituels, il est proposé de renouveler les contrats avec Groupama pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**Approuve à l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0) cette décision et autorise Madame le Maire à signer ces contrats pour l'année 2023**

## 8. Renouvellement contrat téléphonique (changement de prestataire) Délibération N° 2023-021

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Theffo. Celui-ci indique qu'avec Marc Valliccioni, Conseiller municipal, ils ont rencontré plusieurs prestataires de téléphonie. La commune est éligible à la fibre professionnelle depuis cette année, c'est pourquoi il est proposé de revoir les abonnements et formules actuels. Après avoir étudié différentes propositions il est proposé de signer un contrat pour 5 ans avec l'entreprise Unifytelecom.

L'opérateur reste orange, mais la prestation et l'interlocuteur ainsi que l'installation et l'organisation téléphonique seront gérés par Unifytelecom.

La facturation passera à 1 facture trimestrielle contre 10 par mois aujourd'hui. Une économie de près de 180 € par mois sera effectuée sur les prestations parfaitement identiques.

Abonnements, consommations, internet et téléphonies fixes et portables sont repris par Unifytelecom. Le nouveau prestataire s'occupera de résilier l'ensemble de nos contrats et de nos abonnements chez Orange.

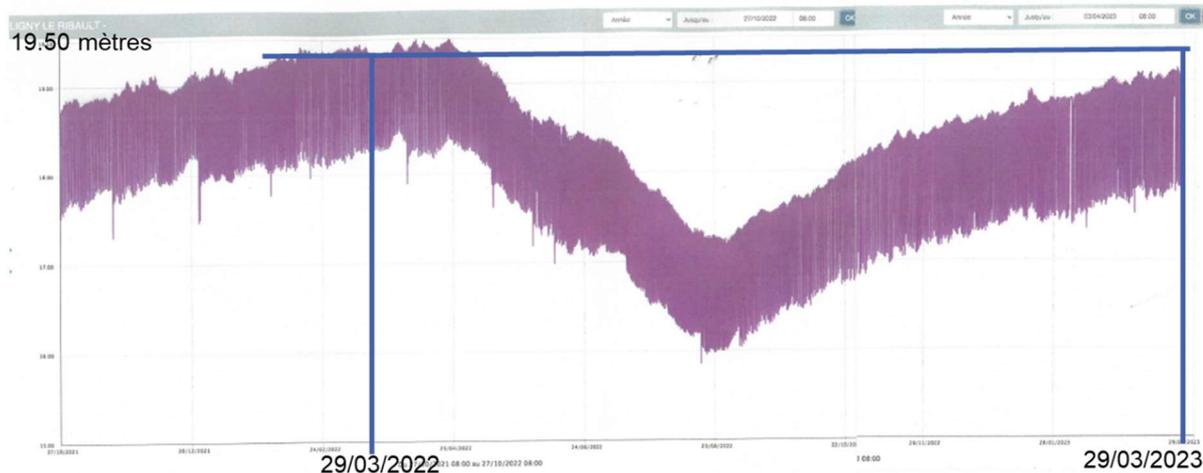
Vu l'exposé de Monsieur THEFFO, Madame le Maire met au vote cette proposition, pour signer ce contrat

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**Approuve à l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0) cette décision et autorise Madame le Maire à signer ce contrat avec Unifytelecom**

## 9. Hauteur d'eau forage au 29/03/2023

Un graphique extrait d'un outil de mesure situé au château d'eau représentant la hauteur de l'eau dans le forage communal est présenté :



Une année complète peut être ainsi étudiée on peut voir que le niveau de l'eau à même date l'année dernière était donc un peu plus haut.

Séance levée à 21h45

Le Maire  
Anne DURAND-GABORIT



La secrétaire,